

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT SEPT FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Membres en exercice : 13

PRESENTS : M. Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M. Rémi KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, M. Philippe ROUXEL, Mme Isabelle ANDRE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Loïc LORRE, M. Daniel PELLEAU, M. Régis RIMASSON

EXCUSES : Marc LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Rémi KERGADALLAN,

SECRETAIRE : Mme Madeleine BEDU

Convocation du 21 février 2020

Ordre du jour :

- 1 – Compte de gestion 2019 - budget commune
- 2 – Compte de gestion 2019 - budget pôle de tourisme et de loisirs
- 3 – Compte administratif 2019 - budget commune
- 4 – Compte administratif 2019 - budget pôle de tourisme et de loisirs
- 5 – Avis sur les opérations de dragage de la Vilaine et du canal d'Ille-et-Rance
- 6 – Rétrocession voirie espaces verts - lotissement Métairie de la Chapelle
- 7 – Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020 à la majorité (12 pour, 0 contre, 1 abstention (M Loïc LORRE excusé à la séance du 23 janvier))

Madame Nicole LEMUE remarque qu'à son avis le compte rendu ne reflète pas la totalité des échanges concernant l'affaire n°4 (rétrocession de la voirie et espace vert – la Tiemblais par côtes d'Armor habitat)

1 - COMPTE DE GESTION 2019 –BUDGET COMMUNAL

Monsieur ROUXEL, adjoint aux finances rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Régis RIMASSON))

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - COMPTE DE GESTION 2019 –BUDGET POLE

Monsieur ROUXEL, adjoint aux finances rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Régis RIMASSON))

APPROUVE ce compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 –BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur Régis RIMASSON indique que le vote du budget et du compte administratif est le moment le plus important de la vie de la commune puisque ces documents reflètent les choix politiques des élus. Ne partageant pas les choix qui sont faits et fidèle à son programme électoral de 2014 il s'abstiendra sur ces votes

Monsieur le maire répond qu'il comprend cette position

Monsieur Rouxel précise que certaines communes ont choisi de voter le budget 2020 avant les élections municipales. A st Samson le choix a été fait de laisser la nouvelle équipe voter le budget 2020 ainsi que l'affectation des résultats de 2019.

Madame Nicole LEMUE souligne l'importance du vote du budget pour les équipes à venir qui décideront des projets futurs.

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Régis Rimasson)

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 044 685.24
Recettes de fonctionnement	1 214 988.13
Excédent de fonctionnement reporté de N -1 (2018)	278 810.50
Résultat de clôture -excédent	449 113.39
Dépenses d'investissement	319 402.70
Recettes d'investissement	243 226.80
Excédent d'investissement reporté de N - 1 (2018)	88 582.41
Résultat de clôture -excédent	12 406.51

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019–BUDGET POLE DE TOURISME

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Régis Rimasson)

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	211 064.58
Recettes de fonctionnement	299 468.67
Excédent de fonctionnement reporté (2018)	0
Résultat de clôture -excédent	88 404.09
Dépenses d'investissement	118 488.88
Recettes d'investissement	113 538.38
Déficit d'investissement reporté de N - 1 (2018)	195 210.87
Résultat de clôture -déficit	200 161.37

5 – AVIS SUR LES OPERATIONS DE DRAGAGE DE LA VILAINE ET DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE

Le programme décennal de dragage de la Vilaine et du canal d'Ille-et-Rance, présenté par le Conseil Régional de Bretagne, a pour objet le rétablissement des profondeurs nécessaires à la navigation.

Le linéaire de cours d'eau et de canal concerné, est de l'ordre de 137 km (85 km pour le canal, 52 km pour la Vilaine), est délimité au Sud par l'écluse de Malon à Guipry-Messac, et au Nord par le barrage du Châtelier sur la Rance (communes de Saint-Samson-sur-Rance et de La Vicomté-sur-Rance). Il s'inscrit ainsi dans les périmètres des 2 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine et Rance-Frémur-Baie de Beausais.

Onze communes des Côtes d'Armor sont concernées. Pour l'Ille-et-Vilaine, 27 communes sont traversées par le canal (depuis Tréverien) puis par le cours de la Vilaine.

Les interventions éviteront la période estivale du 1er juillet au 31 août, période propice au tourisme fluvial.

Elles pourront mettre à profit les périodes d'arrêt de la navigation (de novembre à janvier), favorables aux travaux nécessitant la mise en assèchement.

Les extractions de sédiments sont évaluées au maximum à 30 000 m³ par an et à 200 000 m³ sur 10 ans, estimées par les dragages des années antérieures

Monsieur Loïc LORRE demande où seront entreposés les sédiments. Monsieur le Maire répond que les sédiments seront déposés dans des lagunes mais le lieu géographique n'est pas indiqué.

Monsieur Régis RIMASSON demande si des analyses des sédiments ont été faites et quel sera l'impact sur l'environnement.

Mr Philippe BRENNELIERE précise que les études d'impact ont été faites et que de nombreux documents sont consultables sur le site de la préfecture. Monsieur Le Maire rajoute que le lien pour télécharger les documents était mentionné dans la note de synthèse distribuée à tous les conseillers. Monsieur Rémi KERGADALLAN signale qu'un affichage est en cours au port du Lyvet à destination du public indiquant des lieux et des horaires de l'enquête.

Monsieur Loïc LORRE demande qui finance ce projet. Monsieur le Maire déclare que le seul financeur est la Région Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

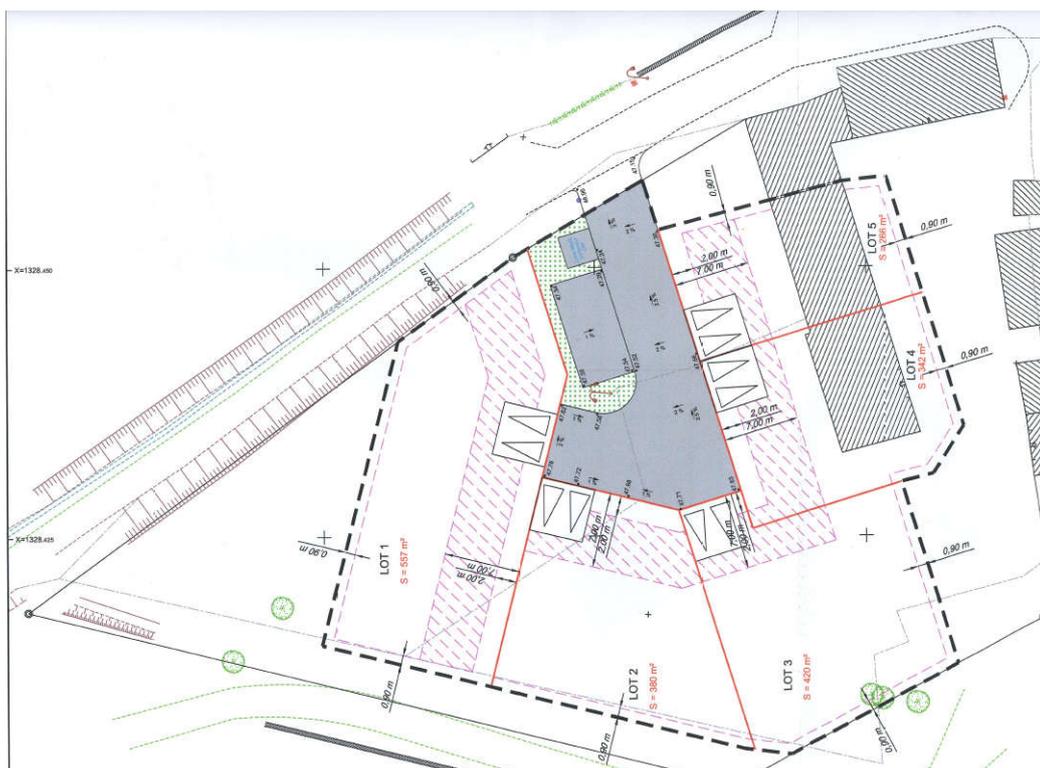
- **DONNE un avis favorable** à ce projet

6 – RETROCESSION VOIRIE ESPACES VERTS – LOTISSEMENT METAIRIE DE LA CHAPELLE

Par délibération du 21 février 2014 le conseil municipal a accepté la signature d'une convention dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de 5 lots (3 constructions nouvelles et 2 lots sur le bâti existant) dénommé « la Métairie de la Chapelle » (permis d'aménager accordé le 6 mars 2014). Monsieur Hamoniaux par courrier du 24 novembre 2018 a demandé la rétrocession à la commune des voies et espaces verts de ce lotissement.

La rétrocession est accordée gratuitement ;

Tous frais de géomètre et de notaire y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive de Monsieur Hamoniaux, titulaire du permis d'aménager.



Monsieur le Maire montre une photographie d'une borne électrique présente sur le domaine privé mais qui est très abimée. Il souhaite que le remplacement de cette borne soit fait avant la rétrocession.

Madame Nicole LEMUE souligne qu'il s'agit du même problème que lors de la rétrocession précédemment vue en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le cas est différent puisque la borne n'est pas située sur le domaine rétrocédé mais sur un terrain privé. La borne étant alimentée cela pose un problème de sécurité.

Monsieur Rémi KERGADALLAN souligne que plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec Monsieur Hamoniaux où il a été question de ce problème mais la réparation n'est toujours pas réalisée.

Monsieur Philippe BRENNELIERE souhaite savoir à qui appartiennent les pompes de relevage situées dans ce lotissement et qui les entretiendra.

Monsieur Rémi KERGADALLAN indique que l'entretien des pompes est à la charge des propriétaires et que le réseau revient à Dinan Agglomération.

Monsieur Loïc LORRE pose la question de la vérification de la conformité des réseaux. Dinan Agglomération a fait les contrôles et tout est conforme.

Monsieur Loïc LORRE remarque qu'il n'y a pas délimitation des places de parking. Monsieur Rémi KERGADALLAN fait remarquer que cela n'était pas prévu au départ dans le cahier des charges du lotissement.

Dans l'attente de la réparation de la borne électrique les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent de reporter le vote de cette question à un conseil ultérieur.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Conformément au règlement du conseil municipal monsieur RIMASSON pose la question suivante :

« De l'avis de plusieurs, le sujet de la sécurisation de la porte d'entrée de la garderie devrait être posé. Bon nombre de structures identiques ont mis en place un accès sécurisé des entrées et sorties. Pourriez-vous, Monsieur le Maire, apporter des précisions à ce sujet ? Le professionnalisme des agents communaux est remarquable ; en rapport avec les moyens alloués, ces derniers assurent un excellent accueil des enfants. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

- En début de mandat à la demande du personnel nous avons supprimé un mur à l'intérieur de la garderie qui rendait invisible les entrées et sorties
- Afin d'éviter les aller/retour de l'école à la garderie nous avons envisagé de déplacer la garderie dans les locaux de l'école. Un essai de deux jours a eu lieu. Le personnel a jugé que cet essai n'était pas concluant.
- Une commission cantine-garderie s'est tenue le 28 janvier 2020 en présence de l'adjointe en charge de l'école et des services périscolaires. Ce problème n'a pas été remonté ni évoqué à d'autres moments. Sont présents à cette commission des représentants des parents, des enfants, des personnels et des élus.
- Tout ceci pour dire que nous ne sommes pas indifférents aux problèmes de sécurité et au bien-être des enfants et du personnel. A mon sens le maximum a été fait pour garantir la sécurité

Monsieur Régis RIMASSON souhaiterait qu'un dispositif soit étudié pour sécuriser la sortie et l'entrée des enfants.

- Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer qu'il s'agit de son dernier conseil municipal en tant que Maire aussi il voudrait remercier la totalité du personnel de la Mairie pour le travail effectué et de l'avoir supporté toutes ces années.

Il souhaite remercier tous les élus, chacun dans leurs rôles respectifs, ils ont permis d'avancer sur les projets via les commissions communales.

Il remercie également tous les bénévoles sans qui les différentes activités sportives, culturelles n'existeraient probablement pas.

Pour terminer il souhaite faire partager une pensée pour Marc LE BIAVANT qui se bat contre une maladie très invalidante.

La séance est levée à 21 h 13